

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS-PE-BIC-CP
N° 2007-110



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de LES ATTAQUES

SAS CUNO France FILTRATION

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 autorisant la Société CUNO Europe à exploiter une usine de fabrication d'appareils de filtration comprenant des installations de traitement de surface et de travail mécanique des métaux et un atelier d'imprégnation des cartouches par de la résine phénolique, sise Chemin du Contre Halage, 62730 LES ATTAQUES ;

VU l'incident survenu le 3 janvier 2007 sur le site de cette exploitation concernant une panne de l'installation de traitement des effluents de l'étude de polymérisation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer à la SAS CUNO France FILTRATION des prescriptions complémentaires pour la poursuite de ses activités ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 6 février 2007 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire le 20 mars 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 5 avril 2007 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 12 avril 2007 ;

VU la remarque du pétitionnaire adressée par e-mel le 30 avril 2007 ;

VU la lettre du pétitionnaire télécopiée le 2 mai 2007 donnant son accord au projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-10-150 du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La Société CUNO France FILTRATION SAS, dont le siège social est situé Chemin du Contre Halage – 62730 Les Attaques, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'établissement qu'elle exploite à cette même adresse.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

L'ARTICLE 18 – TRAITEMENT DES REJETS ATMOSPHERIQUES de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2004 est complété par les prescriptions suivantes :

18.1. – Dysfonctionnement des installations de traitement

Les installations de traitement, notamment l'installation de traitement des effluents de l'étuve de polymérisation sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction. Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour ramener la pollution émise en deçà de ces valeurs limites, en arrêtant au besoin les fabrications concernées.

18.2. – Consignes d'exploitation des installations de traitement

Les consignes d'exploitation des installations de traitement des rejets atmosphériques comportent explicitement les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté.

18.3. – Installation de traitement des effluents de l'étuve de polymérisation

18.3.1. - Toutes dispositions appropriées sont prises pour réduire la probabilité d'une émission d'effluents non traités et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de danger pour la santé et la sécurité publique.

18.3.2. - By pass de l'installation

Les périodes de by pass nécessitées par la mise en sécurité des installations sont enregistrées afin de déterminer le taux de fonctionnement de l'installation de traitement des effluents.

La durée maximale cumulée des arrêts de l'installation de traitement, provoqués par dérèglements ou défaillances techniques, doit représenter au maximum 1% du taux de fonctionnement.

18.3.3. - Bilan annuel

Un bilan annuel, transmis à l'Inspection des Installations Classées indiquera :
la durée cumulée du by-pass,
la totalité des flux cumulés sur l'année des paramètres mentionnés à l'article 20.3. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 mars 2004 ; le calcul des flux doit intégrer les flux émis durant les périodes de by-pass.

Ce bilan doit être accompagné en tant que de besoin de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

ARTICLE 3

Délai et voie de recours (article L514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LES ATTAQUES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de LES ATTAQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

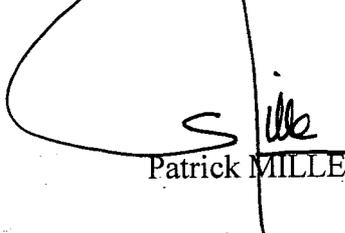
Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SAS CUNO France FILTRATION et au Maire de LES ATTAQUES.

ARRAS, le 4 mai 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Patrick MILLE

Copies destinées à :

- M. le Directeur de SAS CUNO France FILTRATION
- M. le Maire de LES ATTAQUES
- M. le Sous-Préfet de CALAIS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, 941 rue Charles Bourseul, BP 750, 59507 DOUAI CEDEX
- Dossier
- Chrono